

EDITORIAL

A propos de la récente restructuration de la coopération belge au développement

La dernière restructuration de l'Administration Générale de la Coopération au Développement (AGCD) vient d'aboutir. Elle a conduit à son éclatement en deux composantes aux objectifs complémentaires. D'une part, la Direction Générale de la Coopération Internationale (DGCI) attachée au Ministère des Affaires Etrangères et d'autre part la Coopération Technique Belge (CTB), une société anonyme de droit public, à finalité sociale.

La philosophie de cette réforme est de séparer la préparation de la politique de coopération, attribuée à la DGCI, de l'exécution des programmes et des projets, dévolue à la CTB. C'est ainsi que l'administration est chargée de la définition et du financement de la politique de coopération, de la conception des stratégies, de l'évaluation et du contrôle des programmes de développement exécutés par des acteurs-tiers. La CTB est l'un de ces acteurs. Elle a l'exclusivité de l'exécution, sur le terrain, des tâches relatives à la coopération bilatérale directe de la Belgique avec les pays partenaires et de la mise en place des moyens matériels et humains nécessaires.

La Belgique a décidé de mieux cibler ses actions de développement. Elle a opté pour une intervention dans un nombre limité de pays en fonction de critères et d'objectifs précis. Le nombre de pays partenaires passe d'une cinquantaine à vingt-quatre pays et une région, dont la majorité sont situés en Afrique. Une attention particulière est apportée aux pays avec lesquels des liens traditionnels existent et qui requièrent un appui soutenu dans leur processus de stabilité, de développement socio-économique et institutionnel.

De même, on se concentrera sur les réalités les plus fondamentales. Cinq secteurs orientés sur le développement humain: santé, éducation, sécurité alimentaire, infrastructures essentielles et organisation sociale. Et trois préoccupations de base: respect de l'environnement et bonne gestion des ressources naturelles; égalité entre femmes et hommes; et promotion de l'économie sociale.

La Direction Générale de la Coopération Internationale.

Depuis le 1^{er} juillet 1999, l'administration chargée de la coopération internationale a été intégrée au Ministère des Affaires Etrangères dans un souci de cohérence et de coordination de la politique étrangère de la Belgique. La création d'une Direction Générale, spécifique au sein du Ministère, peut être perçue comme le garant de la volonté du Gouvernement de garder à ce volet de la politique étrangère toute sa spécificité en ne l'isolant pas des autres aspects des relations extérieures.

La nouvelle structure du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération Internationale comprend un Secrétariat Général et six Directions Générales, dont la nouvelle DGCI. Cette dernière est divisée en six directions: la Direction de la coordination, la Direction des politiques sectorielle et thématique, la Direction de la coopération multilatérale, la Direction de la coopération non gouvernementale, la Direction de l'aide humanitaire et la Direction de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation. L'une de ces directions sera en charge du Fonds belge de survie. A cela s'ajoute, la création d'un service d'évaluation au sein du Secrétariat Général du Département, chargé d'évaluer l'aide aux PVD pour l'ensemble du Département.

C'est au nom de la sauvegarde du caractère particulier de la coopération, qu'une nouvelle carrière extérieure a été créée: celle des attachés de la coopération internationale. Ces attachés, présents dans les représentations diplomatiques belges, seront chargés de préparer la politique de coopération et resteront attentifs aux réalités locales et aux souhaits des populations. Sur le terrain, ils travailleront en étroite collaboration avec les représentants de la CTB ainsi qu'avec les autres acteurs-tiers de la coopération indirecte et multilatérale.

La Coopération Technique Belge S. A.

La CTB a l'exclusivité des tâches de service public en matière de coopération directe qu'il s'agisse des programmes ou projets bilatéraux, de l'aide financière, des programmes bilatéraux de bourses d'études ou de stages, de l'aide au secteur privé, de l'aide d'urgence ou alimentaire. Elle a, en outre, le loisir d'effectuer des tâches de service public similaires pour le compte de tout autre organisme de droit public actif dans le domaine de la coopération internationale.

En avril 1999, un contrat de gestion a été conclu entre l'Etat Belge, représenté par le membre du Gouvernement qui a la coopération internationale dans ses compétences et la CTB, représentée par un Conseil d'Administration (C A) de douze personnes. Ce contrat définit les droits et devoirs des deux partenaires. Il est réévalué annuellement et, le cas échéant, adapté. Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelable.

Une annexe importante de ce contrat de gestion est la définition de la méthode de gestion du cycle des prestations de la coopération bilatérale directe. La méthode PRIMA (Process Integrated Management) spécifie le cycle de vie d'une prestation et couvre ainsi toutes les étapes d'une intervention. Suivant cette méthode, le rôle principal de la CTB est la formulation de prestations et l'exécution de celles-ci en accord avec la DGCI.

Les douze personnes du C A sont nommées pour une durée renouvelable de quatre ans, sur base d'un arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Elles se réunissent en assemblée générale au mois de mars de chaque année. Ce Conseil dispose de compétences étendues dont il délègue une partie au Délégué à la gestion journalière. La personne, désignée pour remplir cette fonction pour un terme renouvelable de six ans, est actuellement le Prof. Luc D'HAESE. Comme son titre l'indique, il est chargé des tâches relatives à la gestion journalière : l'organisation de la société, la gestion du personnel, la représentation, ... Il est assisté par un Comité de Direction constitué d'un maximum de six membres nommés par le CA. Quatre directeurs sont eux responsables de la gestion de l'un des services suivants: Ressources humaines, Administration et Finance, Appui au Secteur Privé et Opérations. C'est du directeur des opérations que dépendent les gestionnaires de dossiers à Bruxelles et des personnes, qui sur le terrain, exécutent les prestations de coopération.

Enfin, dans chaque pays partenaire, un représentant de la CTB sera responsable d'une part, des contacts avec les acteurs locaux et du suivi du programme CTB et d'autre part, des relations avec l'attaché chargé de la coopération internationale auprès de la représentation diplomatique belge.

Les membres du personnel, à Bruxelles et outre-mer, seront recrutés sur base de contrat de travail.

Cette réforme, entamée lors du Gouvernement précédent est toujours en cours. La DGCI, avec son nouvel organigramme, sera complètement opérationnelle pour la fin de l'année 1999. Quant à la CTB, l'an 2000 verra son activité vraiment démarrer par la reprise progressive des activités des Sections de coopération près des Ambassades, l'exécution des programmes et projets de développement et le recrutement de son personnel tant à Bruxelles qu'outre-mer. Nous pouvons donc nous attendre à voir et à ressentir, sur le terrain, les premiers effets de cette réforme qui, jusqu'ici, a pu passer inaperçue pour les non-avertis. Il est donc un peu tôt pour bien en comprendre les implications pratiques. Histoire à suivre donc ...

C. Carême
D. Evrard

Ingénieurs agronomes AIGx

Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur
et de la Coopération Internationale (DGCI)